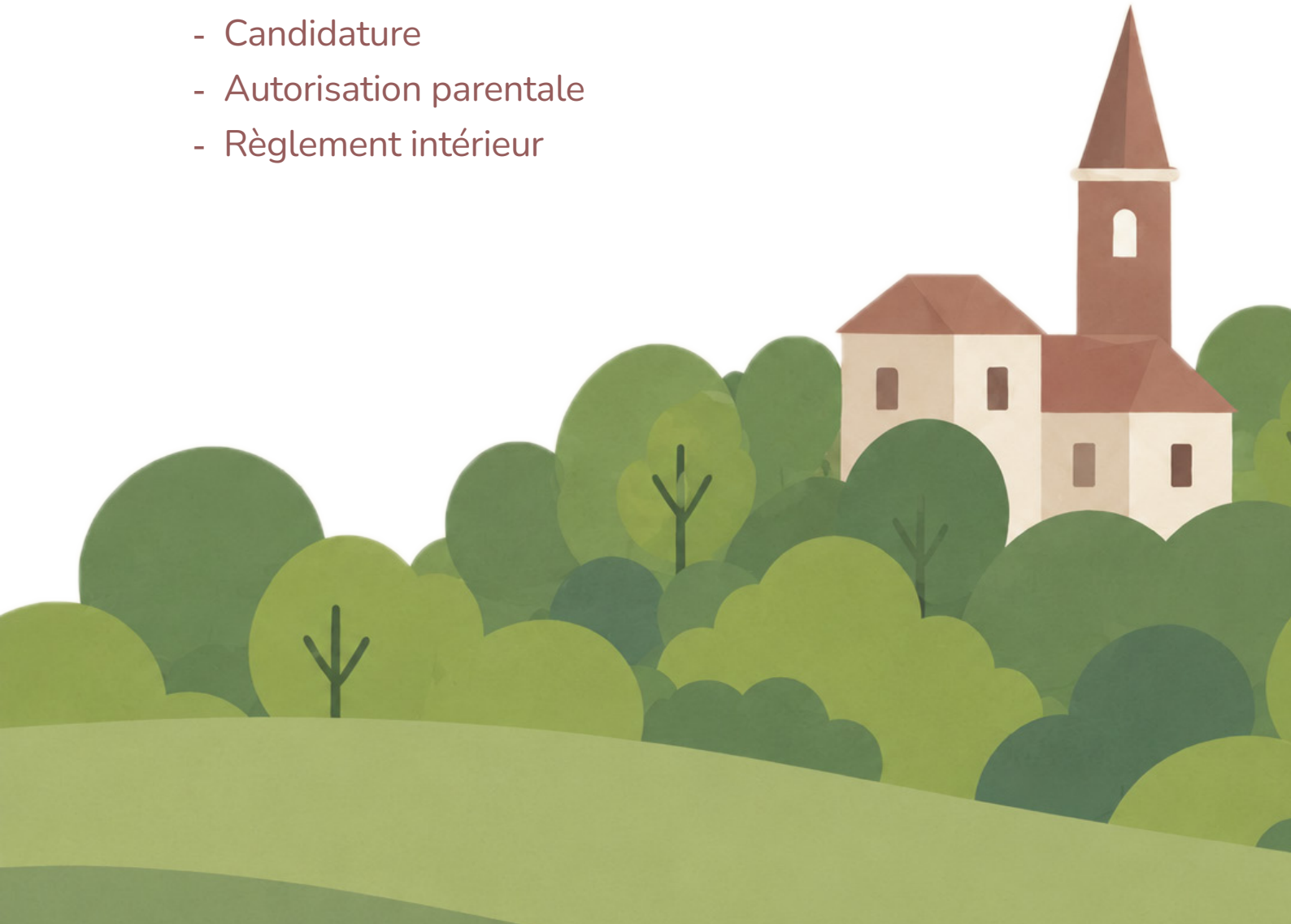
SALLES la SOURCE
de pierre et d'eau

Conseil Municipal des Jeunes

Dossier de Candidature
2026

- Présentation CMJ
- Fiche de renseignement
- Candidature
- Autorisation parentale
- Règlement intérieur



Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil municipal des jeunes (CMJ) permet aux jeunes de participer à la vie de Salles-la-Source, de partager leurs idées et de proposer des projets.
Le mandat dure deux ans.

Qui peut candidater ?

Pour candidater, tu dois habiter à Salles-la-Source. Les modalités dépendent de ton lieu de scolarisation.

Tu es scolarisé dans l'une des deux écoles de la commune ?
Si tu es en CE1, CE2, CM1 ou CM2, tu peux te présenter aux élections organisées dans ton école.

Tu es scolarisé en dehors de la commune ?
Si tu es en CE1, CE2, CM1, CM2, 6e, 5e, 4e ou 3e, tu peux candidater pour l'une des cinq places attribuées par tirage au sort.

Comment s'inscrire ?

1. Complète ton dossier de candidature.

Il comprend :
- La fiche de candidature
- L'autorisation parentale
- La fiche de présentation du candidat
- Le règlement intérieur

2. Fais compléter et signer les documents nécessaires par tes représentants légaux.

3. Remets ton dossier avant le 30 novembre.

- Tu es scolarisé dans l'une des deux écoles de la commune ? Remets ton dossier à ton professeur. Les élections auront lieu directement à l'école.
- Tu es scolarisé en dehors de la commune ? Envoie ton dossier par mail à la mairie ou dépose le directement à l'accueil de la mairie.

Les documents sont disponibles sur le site internet de Salles-la-Source. Tu peux également les récupérer auprès des écoles ou de la mairie.

Les dates à retenir

30 novembre : date limite de dépôt des candidatures.
7 décembre : élections des candidats à Souyri.

Candidature au Conseil Municipal des Jeunes

Photo

Candidat :

NOM ..... Prénom .....

Date de naissance .....

École/collège/structure ..... Classe .....

Adresse .....

Téléphone ..... Mail .....

Je soussigné(e) .....
Déclare être candidat au Conseil Municipal des Jeunes de Salles-la-Source

Responsables légaux :
Indiquer un responsable *a minima*.

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

NOM ..... Prénom .....

Adresse (si différente du candidat) .....

Téléphone ..... Mail .....

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

NOM ..... Prénom .....

Adresse (si différente du candidat) .....

Téléphone ..... Mail .....

Fait à ..... Le .....

Signature du candidat

Signature des responsables légaux

Présentation du candidat

1. Que représente pour toi le Conseil municipal des jeunes ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Qu'aimerais-tu améliorer ou créer à Salles-la-Source ? As-tu des idées de projets ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Souhaites-tu nous parler de toi, de tes centres d'intérêt ou d'une activité que tu aimes pratiquer ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Autorisation parentale

Votre enfant souhaite devenir membre du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la commune de Salles-la-Source. Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

Je soussigné(e).....

Domicilié(e) .....

Responsable(s) légal(aux) de l'enfant (NOM et Prénom) .....

- Autorise mon enfant à déposer sa candidature au Conseil Municipal des Jeunes pour la période 2027-2029
- Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au Conseil Municipal des Jeunes
- Autorise mon enfant à être véhiculé par les moyens de transports de la commune, pour tout déplacement dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes
- Autorise mon enfant à être filmé, photographié sans contrepartie financières , seul ou en groupe, dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes, et que son image puisse être diffusée via les moyens de communication tels que presse, revue municipal, site internet ou tout autre support de la commune
- Autorise mon enfant à recevoir par voie postal, par mail les différentes informations relatives au Conseil Municipal des Jeunes (invitations, réunions, programmes, rendez-vous, compte-rendues...)
- Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et en accepte l'organisation, en particulier les déplacements que mon enfant devra effectuer

Fait à ..... Le .....

Signature(s) représentant(s) légal(aux) :

(Précédée(s) de la mention « lu et approuvé »)

Conseil Municipal des Jeunes - Règlement Intérieur

Préambule

Un des axes forts du projet éducatif de la commune de Salles-la-Source est de permettre aux jeunes de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs. Il vise aussi à permettre à chaque jeune d'appréhender de manière plus concrète ce que signifie œuvrer pour l'intérêt général et la collectivité.

C'est afin de répondre à ce projet éducatif qu'a été créé le Conseil municipal des Jeunes (CMJ) avec l'adoption de la délibération n°20260907-3 approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal réuni le 7 septembre 2026.

Le CMJ est soutenu par l'ensemble des partenaires présents sur la commune, en relation avec les enfants : les familles, l'équipe municipale et ses services administratifs et techniques, les équipes enseignantes, les partenaires locaux.

Article 1 Définition du CMJ

Le CMJ est un lieu d'expression, de réflexion et de propositions où le jeune peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qu'il désire voir aboutir. C'est une instance de participation à la vie locale.

C'est une instance éducative et citoyenne excluant toute action politique partisane.

Article 2 Les objectifs du CMJ sont :

- De favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale
- De permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale
- De formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal dans les domaines de l'environnement, la culture, le sport, la solidarité, le patrimoine, le cadre de vie et la citoyenneté.
- De sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public
- De participer aux temps forts de la commune et aux commémorations relevant des Journées nationales Commémoratives. A ce titre, ses membres pourront être sollicités pour des interventions.

Article 3 La déontologie du CMJ

Le CMJ respecte les principes énoncés dansla Convention internationale des Droits de l'Enfant de 1989, à savoir :

- Le respect de la laïcité
- La liberté de conscience
- L'égalité et la non-discrimination

Conseil Municipal des Jeunes - Règlement Intérieur

Article 4 La composition du CMJ

Le CMJ est composé de 15 membres tous domiciliés dans la commune. La répartition au sein du CMJ est la suivante

- 10 élèves de primaire, 5 filles et 5 garçons, issus des élections organisées au sein des deux établissements scolaires de la commune, des classes de CE1 au CM2 (8 élèves pour l'école primaire de SOUYRI, 2 élèves pour l'école primaire de Saint-Joseph)
- 5 jeunes scolarisés en dehors de la commune et relevant des niveaux allant du CE1 à la 3ème. Ces 5 jeunes seront tirés au sort par cinq élus

Article 5 Les candidats

- Peuvent être candidats au CMJ les élèves domiciliés dans la commune et scolarisés dans les classes de CE1 au CM2 des deux écoles primaires de la commune.
- Peuvent être candidats au CMJ les enfants et les jeunes domiciliés sur la commune, non scolarisés dans les établissements scolaires de la commune et relevant du niveau allant de la classe de CE1 à la 3ème.

Tous les jeunes candidats à l'élection du CMJ doivent remplir une déclaration de candidature, accompagnée d'une autorisation parentale. Une autorisation au droit à l'image devra être signée par la famille à cette occasion.

Les imprimés de candidature seront transmis par la mairie aux deux établissements scolaires. Concernant les candidats composant le CMJ qui seront tirés au sort, les fiches de candidatures seront accessibles via les différents supports de communication ou pourront être retirées en mairie. Les fiches de candidature devront être retournées en mairie au plus tard le 30 novembre.

Article 6 Sont électeurs tous les jeunes domiciliés dans la commune, et scolarisés dans la commune ou hors de la commune, dans les classes de CE1 à la 3ème.

Article 7 Les élections et le tirage au sort devront être réalisés avant le 15 décembre. Les deux établissements scolaires feront remonter auprès de la mairie les résultats du vote pour chaque classe dans un délai de trois jours maximum après le vote.

Article 8 La durée de mandat des membres du CMJ est de deux ans

Article 9 L'installation du CMJ sera effective de l'année suivante

Conseil Municipal des Jeunes - Règlement Intérieur

Article 10 Les membres du CMJ s'engagent à :

- Respecter les autres
- Respecter la charte de l'élu
- Participer régulièrement à l'ensemble des réunions, assemblées et aux opérations de représentation aux côtés de M. le Maire (cérémonie des vœux à la population, cérémonies commémoratives...)
- Représenter dignement la commune

Article 11 Les élus référents en charge d'accompagner le CMJ dans son fonctionnement et dans ses actions sont :

- Caroline CRÉPON-PILLONE, Conseillère municipale déléguée à la cohésion sociale et à la participation citoyenne
- Christel LAYROL-PITORSON 3ème adjointe Enfance, petite enfance, vie scolaire et périscolaire
- Jean-Luc LAURES, Conseiller municipal délégué à la vie associative, sport, culture, environnement
- Philippe BERTOLOTTI, Conseiller municipal délégué vie économique, tourisme, communication
- Lesly ALIBERT, Conseillère municipale
- Anali LINDEMANN, Conseillère municipale

Article 12 Les réunions du CMJ

Le CMJ se réunit soit en assemblée plénière soit en commissions thématiques. Ces réunions se ferontsur convocation de M. le Maire, deux semaines avant la date de la réunion, et suivant les projets à mettre en place. Elles se tiendront dans la salle du conseil municipal.

Toute absence devra être excusée et un pouvoir pourra être donné à un des conseillers présents. De façon générale, les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un seul membre ou d'un des référents adultes, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.

Chaque conseiller représente une voix quel que soit le thème du scrutin. Les décisions du CMJ ne seront validées que si elles recueillent la majorité absolue.

Les séances plénières seront présidées par au moins deux élus référents en charge du CMJ, qui seront garants du bon fonctionnement et du respect le plus strict du présent règlement intérieur.

Le CMJ ne pourra délibérer sans la présence d'au moins 8 élus sur les 15 que compte le CMJ. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième convocation sera adressée aux conseillers et le CMJ pourra alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

Conseil Municipal des Jeunes - Règlement Intérieur

Les commissions thématiques seront définies par le CMJ lors de la 1ère assemblée plénière en fonction des thèmes prioritaires retenus par les jeunes élus. Elles auront pour mission de proposer et d'élaborer les projets discutés en séance plénière puis de travailler à la réalisation des projets validés par le CMJ.

Lors des commissions thématiques, les jeunes conseillers peuvent inviter les élus adultes concernés par le projet.

Un compte-rendu est établi à l'issue de chaque réunion plénière et transmis aux membres des CMJ et aux élus référents.

Tous les projets du CMJ devant faire l'objet d'une délibération en conseil municipal seront présentés par un des élus référents du CMJ.

Tous les projets réalisés par le CMJ porteront le label « CMJ »

Article 13 La qualité de membre du CMJ peut prendre fin :

- A la demande du jeune ;
- A la demande des parents ou de son représentant légal ;
- En cas de déménagement hors de la commune ;
- En cas d'absences répétées non justifiées

Article 14 Un budget annuel sera attribué au CMJ. Ce budget est voté par le conseil municipal lors du vote du budget de la commune.

Article 15 La communication

La communication relative aux activités du CMJ est assurée dans le respect des autorisations parentales, notamment concernant le droit à l'image des mineurs.

Toute une série de moyens existant sur la commune seront à disposition des jeunes conseillers pour informer les habitants :

- Bulletin municipal
- Le site Internet de la commune
- Le mail hebdomadaire
- ...

Article 16 Le Maire et le Conseil municipal demeurent seuls compétents pour prendre les décisions engageant juridiquement ou financièrement la commune.